

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2018-507 du 21 juin 2018 relatif au classement indiciaire applicable au corps des attachés d'administration hospitalière

NOR : SSAH1625605D

Publics concernés : membres du corps des attachés d'administration hospitalière.

Objet : classement indiciaire des membres du corps.

Entrée en vigueur : le décret est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Notice : le décret fixe le classement indiciaire du corps des attachés d'administration hospitalière pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé,

Vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière et modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le classement indiciaire applicable au corps des attachés d'administration hospitalière régi par le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié est fixé comme suit :

GRADES	INDICES BRUTS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2017	INDICES BRUTS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2018	INDICES BRUTS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2019	INDICES BRUTS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2020	INDICES BRUTS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2021
Attaché hors classe		784-HEA	790-HEA	797-HEA	797-HEA
Attaché principal	579-979	579-979	585-985	593-995	593-1015
Attaché	434-810	434-810	441-816	444-821	444-821

Art. 2. – Le décret n° 2007-1189 du 3 août 2007 relatif au classement indiciaire des attachés d'administration hospitalière est abrogé.

Art. 3. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 4. – La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 juin 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

AGNÈS BUZYN

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'action
et des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT